

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1775

présenté par
Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 11

Substituer aux deux occurrences du mot :

« quarante »

les mots :

« trente-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le nombre de députés et de sénateurs requis pour pouvoir saisir le Conseil constitutionnel, en parallèle de la volonté de renforcement du pouvoir gouvernemental de saisine du Conseil constitutionnel pour les amendements parlementaires.